

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit, le 08 octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 16 OCTOBRE 2018 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Travaux d'agrandissement de la garderie,
- Travaux de bâtiments,
- Modification du tableau des effectifs,
- Abri de bus « la Bihellerie »,
- P.E.D.T.,
- Panneaux de signalisation,
- Bail Presbytère,
- Tarifs salle Saint-Sébastien,
- Décision modificative au budget,
- Admission en non-valeur,
- Adoption du rapport d'évaluation de la CLECT,
- Projet PPRN de la région de Cherbourg,
- Motion de soutien au projet de Coronarographie,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit le seize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé : ---

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUJIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M Sylvie GROULT

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 03 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention pour absence)

~~~~~

I. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE (délibération n°65/2018)

Par délibération en date du 06 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de cabinets d'architecte pour l'agrandissement de la garderie.

3 cabinets ont été consultés :

- Cabinet A3 - Denis METIVIER
- Cabinet CBAA - Nicolas BOISROUX
- Cabinet D.P.L.G. - Sylvie ROYER

Les offres ont été remises pour le vendredi 5 octobre 2018.

La commission « procédure adaptée », a étudié les offres le 5 octobre 2018.

Elles se présentent comme suit :

Travaux d'agrandissement de la Garderie							
Contrat de maîtrise d'œuvre							
Société	Acte d'engagement	Cahier des clauses administratives particulière	Valeur technique des offres (40 pts)			Taux des honoraires (60 pts)	Total
			Références significatives (15 pts)	Moyens humains (15 pts)	Délais (10 pts)		
CBAA BOISROUX	Oui	Oui	15 pts	15 pts	10 pts	20 137.50 € HT +option 1125.00 € HT Taux 8,95% 60 pts	100 pts
A3 MÉTIVIER	Oui	Oui	15 pts	15 pts	10 pts	28 125.00 € HT Taux 12,5 % 50 pts	90 pts
D.P.L.G. S. ROYER	Oui	Oui	15 pts	15 pts	10pts	24 200,00 € HT Taux 10,75 % 55 pts	95 pts

Séance du 16 octobre 2018

COMMUNE DE MARTINVEST

M le Maire propose de retenir la société CBAA BOISROUX pour les motifs suivants :

- les honoraires sont moins élevés,
- les valeurs techniques sont équivalentes.

Vu le compte-rendu de la commission « Procédure adaptée »,

Vu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Retient la société CBAA BOISROUX pour un montant de 21 262,50 € H.T. soit 25 515 € T.T.C.
- Autorise M le Maire à signer le contrat avec la société CBAA BOISROUX

II. TRAVAUX DE BÂTIMENTS

Salle au-dessus de l'atelier municipal (délibération n°66/2018)

M Le Maire, explique que du fait de l'augmentation des activités proposées par les associations, il serait utile de pouvoir utiliser la salle au-dessus de l'atelier municipal. Cette salle avait été fermée au public il y a quelques années pour raisons de sécurité (absence de sortie de secours). L'objectif est de la réouvrir au public et de la mettre aux normes (ouverture d'un accès extérieur). Cette salle à une superficie de 60m².

M Picot s'est renseigné auprès du SDIS (Service Départemental Incendie et de secours), le principe est de modifier l'entrée principale avec la mise en place d'un escalier extérieur adossé au pignon avec un palier de retournement. M Picot estime les travaux à hauteur de 10 000 € TTC pour l'achat d'un escalier droit galvanisé et d'une porte de secours avec barre antipanique La salle étant un ERP de catégorie 5, une demande de dérogation pour non accessibilité est indispensable et sera faite auprès de la DDTM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour effectuer les travaux afin de réouvrir la salle au-dessus de l'atelier municipal,
- autorise M Le Maire à demander des devis et à déposer une déclaration préalable de travaux.

City (délibération n°67/2018)

M Le Maire, explique que la piste du city est inutilisable par l'école, elle est très sale et détériorée. Il est nécessaire de la restaurer en la rechargeant avec de l'arène granitique.

Un devis a été demandé pour la livraison de 80 tonnes d'arène granitique :

- Entreprise CAUVIN TP : 2624.00 € HT

Les travaux seront effectués par l'équipe technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la remise en état du City.

Autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise CAUVIN TP d'un montant de 2624.00 € HT soit 3138.30 € TTC et à mandater la somme correspondante.

Logement 2 rue de l'Eglise

M Le Maire explique que la porte fenêtre du logement situé 2 rue de l'Eglise doit être remplacée par une porte fenêtre 2 vantaux avec volet roulant.

Les devis seront examinés en commission travaux.

**III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°68/2018)
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'évolution de la commune,

Considérant que l'organisation du service technique nécessite l'emploi d'une personne qualifiée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (35 H /35 H) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce poste sera attribué à un agent communal qui a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe le 26 juin 2018.

M Le Maire informe que pour le bon fonctionnement du service administratif il est nécessaire de nommer une personne sur le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20H / 35H) à compter du 1^{er} janvier 2019.

IV. ABRI DE BUS « LA BIHELLERIE » (délibération n°69/2018)

M le Maire explique que l'abri de bus de la commune situé au lieu-dit La Bihellerie a été endommagé suite à un accident de voiture survenu le vendredi 4 mai 2018. L'auteur de l'accident n'ayant pas d'assurance et peu de moyens, il a été décidé avec son accord de faire réparer l'abri de bus par les agents du service technique. Une facture récapitulative des frais engagés comprenant le matériel et la main d'œuvre doit être adressée à la personne concernée pour un montant de 785,14 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à établir la facture ainsi qu'un titre d'un montant 785,14 € correspondant au remboursement des frais engagés pour la réparation de l'abri de bus situé au lieu-dit La Bihellerie.

V. P.E.d.T. Projet Educatif Territorial (délibération n° 70/2018)

Mme Fontaine rappelle que lors du conseil municipal du 03 septembre dernier la question concernant le P.E.d.T et notamment les plans mercredis avait suscité beaucoup d'interrogations. Une réunion est prévue mardi 23 octobre avec les communes de Sideville et Teurtheville-Hague. Le but étant de mettre en place les plans mercredis pour l'association Familles Rurales afin qu'elle puisse bénéficier des avantages que prévoit la CAF tel que l'augmentation des prestations et l'élargissement du taux d'encadrement. Un avenant au PEdT doit être envoyé avant le 30 octobre 2018. L'association a fait parvenir son budget prévisionnel modifié, la subvention d'équilibre serait d'environ 3000€ pour l'année 2019.

M Le Maire propose de mettre en place une enveloppe de 2000 € pour les plans mercredi correspondant à la période de janvier à juin 2019 et demande qu'un bilan soit fait en fin d'année scolaire.

COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant que l'association Familles Rurales participe activement à l'animation de la commune, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise en place des plans mercredi à partir de janvier 2019, autorise M Le Maire à signer l'avenant au PEdT et à verser la somme de 2000 €. Ce montant sera inscrit au budget 2019.

VI. PANNEAUX DE SIGNALISATION

M le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation afin de matérialiser les zones 30 et zones 20 du centre bourg. Les devis ont été demandés. A ce jour tous les devis ne sont pas parvenus en mairie.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de panneaux de signalisation. Cette question sera traitée ultérieurement pour le choix des devis.

VII. BAIL PRESBYTÈRE (délibération n° 71/2018)

L'Abbé Michel HERBERT a quitté la Paroisse Ste Bernadette et le presbytère de Martinvest. Il est remplacé par l'Abbé Christophe FERREY. Celui est nommé depuis le 1^{er} septembre 2018. Un nouveau bail doit être établi au nom du nouvel occupant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à signer le bail établi entre la commune de Martinvest et l'Abbé Christophe FERREY à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Fixe le loyer annuel à 550 €, montant qui sera révisé annuellement en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

VIII. TARIFS SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°72/2018)

Le conseil municipal,

Considérant la surface de la salle et de ses annexes, fixe les tarifs suivants qui seront pratiqués à compter du 1^{er} mars 2019 :

	Commune	Hors commune
Soirée	100 €	130 €
Après -midi	50 €	60 €
Week-end	160 €	220 €
Caution	400 € matériel- 50 € ménage	400 € matériel- 50 € ménage

COMMUNE DE MARTINVEST

IX. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET - DM02 (délibération n°73/2018)

M Le Maire résume le rapport de la CLECT et de la non rétroactivité de SDIS 2017. De plus, des remplacements du personnel via le centre de gestion ont été indispensables pour le bon fonctionnement des services. Il y a donc lieu de procéder à une décision modificative au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement		Dépenses	
	65541	Compensation charges territoriales	-52 200.00 €
	6135	Location mobilières	+3 000.00 €
	6411	Personnel titulaire	-16 500.00 €
	6218	Personnel extérieur	+32 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	-12 634.00 €
		TOTAL	-46 334.00€
		Recettes	
	73211	Attribution de compensation	-46 334.00 €
		TOTAL	-46 334.00 €

X. ADMISSION EN NON-VALEUR (délibération n°74/2018)

Le comptable public du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Cherbourg Municipal nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Réf. de la pièce	Objet	Montant
3571930211-2017	Ordre de reversement	0.02 €
Titre 56-2016	Loyer 10/2016	0.04 €
Titre 6 - 2016	Loyer 01/2016	0.40 €
Titre 68 - 2016	Loyer 12/2016	0.44 €
Titre 62 - 2016	Loyer 11/2016	0.44 €

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur des titres précédemment cités pour un montant total de 1,34 €.

XI. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) (délibération n°75/2018)

M Le Maire expose que par courrier en date du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

COMMUNE DE MARTINVEST

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT.

XII. PROJET LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATUREL (PPRN) DE LA RÉGION DE CHERBOURG

M Le Maire explique avoir reçu le 24 septembre 2018 le rapport de présentation du projet PPRN de la région de Cherbourg.

Ce plan concerne 18 communes, intègre les risques littoraux (submersion, érosion, chocs mécaniques des vagues et bandes de précaution de l'arrière des digues), les risques d'inondation par débordement des cours d'eau des bassins versant de la Divette et du Trottebec et les risques de chutes de blocs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dans un délai de deux mois. Des erreurs ayant été constatées, une analyse plus approfondie du dossier semble nécessaire. M Le Maire propose aux conseillers municipaux de se réunir afin d'étudier ce dossier. Le conseil municipal donnera son avis lors du prochain conseil municipal.

XIII. MOTION CORONAROGRAPHIE (délibération n°76/2018)

M Le Maire explique que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville de France de plus de 80 000 habitants à ne pas être dotée d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte

Séance du 16 octobre 2018

COMMUNE DE MARTINVEST

concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Le Nouveau projet régional de Santé Normand prévoit la création d'une salle d'angioplastie coronaire ou coronarographie dans la Manche.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

De l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche

de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin

- de la densité de population du Cotentin

- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département

- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg -700.000 personnes / an

- de la présence de nombreux travailleurs non-permanents sur le territoire

- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique

Le conseil municipal, dans l'intérêt des habitants de sa commune et de l'ensemble du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

XIV. INFORMATIONS DIVERSES

Route Départementale 650

M Le Maire explique avoir adressé un courrier au Président du Conseil Départemental de la Manche concernant le problème de sécurité sur la RD 650 notamment à l'intersection entre la RD 650 et la RD 122 dite rue Maurice Brisset qui est le lieu d'accrochages réguliers. Une étude est en cours pour limiter la vitesse à 50km/h sur les 600 mètres entre l'école d'équitation et le giratoire.

Vidéoprojecteur

M Le Maire explique que le vidéoprojecteur de la salle du conseil municipal est en panne. L'entreprise DALTONER a fait 2 propositions. L'une pour un projecteur 3600 Lumens pour un montant de 1108.34 € HT et l'autre pour un projecteur 5000 Lumens plus puissant, utilisable en intérieur et en extérieur ainsi que lors de forte luminosité pour un montant de 1453.34 € HT.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un vidéoprojecteur 5000 Lumens.

Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

M Le Maire fait le résumé du dernier conseil communautaire notamment sur la revitalisation des centres villes avec une mesure de soutien aux commerces de proximité visant à réduire de 15% la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (part communautaire) pour les surfaces commerciale inférieures à 400m². Elle incite les communes à en faire de même tout en précisant qu'elle compenserait directement cette perte de recette à l'échelle communale. La délibération était à prendre avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2019. Ayant reçu un peu tard cette proposition, la commune n'a pas pu délibérer à ce sujet.

M Le Maire expose que par courrier du 11 octobre, le président de la CAC informe que le conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours

Séance du 16 octobre 2018

COMMUNE DE MARTINVEST

ont pour vocation à soutenir l'investissement communal. Les dossiers de demande d'aide sont à remettre avant le 1^{er} novembre pour l'année 2018.

Bilan du Document Unique

M Le Maire expose le Document Unique de prévention des risques professionnels de la commune, réalisé par une stagiaire en Master ergonomie présente en mairie du 21 août au 5 octobre. Cette analyse pour réaliser le document a permis de mettre en place des solutions pour certains problèmes au sein des différents services de la commune. M LECERF Dominique, agent du service technique et assistant de prévention, aura en charge la mise à jour du Document Unique de la commune.

Séance levée à 23 heures 00

Prochaine séance date à définir

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 19/10/2018

Le Maire,
Jacky MARIE

COMMUNE DE MARTINVEST

COMMUNE DE MARTINVEST

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			